



**DÉCISION DEC\_2025\_081  
FI-FONGIBILITE N°1**

Le Maire de la Ville de Hem,

Vu le Code Général des Collectivités, et notamment son article L.5217-10-6 ;

Vu la délibération n° DEL/2024/FI/84 du 21 novembre 2024 portant adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 à compter du 1er janvier 2025 et autorisant les virements de crédits dans le cadre de la fongibilité des crédits en M57 à hauteur de 7.5%,

Vu la délibération n° DEL/2024/FI/110 du 18 décembre 2024 approuvant le budget primitif 2025,

**DÉCIDE**

**Article 1** : D'effectuer les virements de crédits suivants :

Chap.	Gestionnaire	Fonction	Nature	Opération	Antenne	Hausse de crédits	Baisse de crédits
23	552BAT	50	2313	501	PRESBYTÈRE		150.000,00
23	552BAT	311	2313	201	SALLE H. DUNANT	150.000,00	

**Article 2** : La Directrice Générale des Services de la Ville et Monsieur le Trésorier Principal de Villeneuve d'Ascq sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet du Nord.